



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 041

Arrêté municipal de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société Environnements et Forêts en date du 30 juillet 2025,

Considérant les travaux d'élagage d'arbres qui auront à partir du 31 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTÉ :

Article 1er

La circulation des véhicules sera alternée sur la voir suivante : Route des Ruaux de l'arrêt de bus jusqu'au carrefour à partir du 31 juillet 2025.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la Route des Ruaux de l'arrêt de bus jusqu'au carrefour (sur 200m linéaire).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Arnoult.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Saint-Arnoult, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale intercommunale de Caux Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Une ampliation de cet arrêté sera envoyée au :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Police Municipale Intercommunale
- Gendarmerie de Rives-en-Seine

Fait à Saint-Arnoult, le 30 Juillet 2025

Par délégation du maire, Jacques BACHELET 1^{er} Adjoint

